

Audience SLD : absence d'interprète
à l'audience

<p>Tribunal de Grande Instance de LILLE</p> <p>Juge des libertés et de la détention</p>	<p>N° 07/00747</p>	<p>PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>- DE REJET</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Le 06 Avril 2007, à 11H50 ,devant Nous, Elisabeth PIERRU, Juge des Libertés et de la Détention
au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de S. DEJARDIN, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de **MONSIEUR LE PREFET** ayant prononcé la reconduite à la frontière le
04/04/2007 à l'encontre de :

Monsieur Fahad Hakem H. [REDACTED]
né le 13 Novembre 1973 à KUWAIT (KOWEIT)
de nationalité Irakienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de
l'administration pénitentiaire prononcée par **MONSIEUR LE PREFET** et notifiée à
l'intéressé(e) le 04/04/2007 à 18H00 ;

Vu la requête en prolongation de **MONSIEUR LE PREFET** en date du 05 Avril 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de
l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26
novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des
étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé n'ayant pu s'exprimer ;

Monsieur DUJARDIN, représentant de l'Administration, entendu(e) en ses observations ;

Maître CLEMENT entendu en ses observations ;

Attendu que l'intéressé de nationalité irakienne a été assisté d'un interprète en langue arabe pour
la procédure où il est constaté qu'il ne parle pas français ;

Attendu qu'aucun interprète en langue arabe n'a été prévu pour la présente audience, que cette irrégularité porte préjudice à l'intéressé, qu'il y a lieu de rejeter la requête ;

PAR CES MOTIFS

REJETONS la demande de prolongation de rétention de Fahad Hakem H. ~~XXXX~~

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 06 Avril 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet Le Greffier.

vu le parquet le

POUR
